



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement suivant, qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022 :

- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-R-286 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier la limite de la zone Cr-124 et les usages autorisés ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et sera soumis à celle-ci après l'adoption du second projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de modifier la limite de la zone Cr-124 puisqu'elle ne suivait pas la limite des propriétés qui y étaient comprises. Ainsi, le lot 3 406 673 y sera intégré et la partie des lots 3 406 667, 3 406 668, 3 406 669 et 3 406 674 qui faisaient partie de la zone Rb-107 y sera intégrée. De plus, le règlement autorisera désormais dans la zone Cr-124 l'usage résidentiel bifamilial isolée et un maximum de 6 logements pour l'usage résidentiel multifamilial.

L'assemblée de consultation sur ce projet de règlement se déroulera **mercredi, le 27 avril 2022, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de celui-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Le projet de règlement est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 5^E JOUR D'AVRIL 2022.

Jonathan Lessard, ing.

Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis d'assemblée de consultation pour le règlement 2022-R-286

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 12h00 le cinquième jour d'avril 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics. De plus, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis paraîtra dans le journal local, Le Dionysien, distribué sur tout le territoire de la Municipalité, dans sa parution d'avril 2022 distribué durant la semaine du 4 avril.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce cinquième jour d'avril 2022.

Jonathan Lessard, ing.

Directeur général et greffier-trésorier